

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01.07.2022

ID : 089-200039642-20220623-53_2022-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : Mme TAVIOT Léa, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p>	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. LAVINA Xavier), <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à Mme DRUJON Nathalie), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc (a donné pouvoir à M. MUNIER Patrice), <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. ROBERT Christian), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M. LENOIR Pascal (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M. LETRILLARD Laurent (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 42 - Absent(s) : 7 - Pouvoir(s) : 26 - Votants : 68 	<p>Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane.</p> <p>Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil.</p> <p>Secrétaire de séance : M. MARONNAT Jean-Louis</p> <p>Date de convocation : 17 juin 2022</p>
<p>Délibération n° 53-2022</p>	<p>Objet :</p> <p>ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>Marchés et commandes publics</p> <p><i>Travaux de construction de la Cité éducative et artistique - Attribution de marchés et déclarations sans suite</i></p> <p>Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la délibération n° 149-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 18 décembre 2018 relative au lancement d'une procédure de concours pour l'implantation d'une cité éducative et artistique à Tonnerre,</p> <p>Vu la délibération n° 78-2019 du conseil communautaire de la CCLTB du 24 septembre 2019 relative au choix du maître d'œuvre et actant la décision de retenir le projet présenté par BQ+A,</p>

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE

Marchés et commandes publics

Travaux de construction de la Cité éducative et artistique - Attribution de marchés et déclarations sans suite

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 149-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 18 décembre 2018 relative au lancement d'une procédure de concours pour l'implantation d'une cité éducative et artistique à Tonnerre,

Vu la délibération n° 78-2019 du conseil communautaire de la CCLTB du 24 septembre 2019 relative au choix du maître d'œuvre et actant la décision de retenir le projet présenté par BQ+A,

Vu la délibération n° 63-2020 du conseil communautaire de la CCLTB du 3 septembre 2020 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif et à l'actualisation du montant prévisionnel des travaux,

Considérant qu'une consultation relative au marché de travaux a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation le 21 janvier 2022 sur le profil acheteur synapse-entreprises.com, au BOAMP et au JOUE,

Considérant que le marché est alloué comme suit :

- lot 01 : VRD
- lot 02 : Gros OEuvre + annexe
- lot 03 : Etanchéité
- lot 04 : Isolation Thermique par Extérieur (ITE)
- lot 05 : Menuiserie Extérieur Bois (MEB)
- lot 06 : Menuiserie Intérieur Bois (MIB)
- lot 07 : Plâtrerie
- lot 08 : Peinture
- lot 09 : Chape Carrelage Pierre Faïence (CARFA)
- lot 10 : Parquet
- lot 11 : Métallerie
- lot 12 : Signalétique
- lot 13 : Tableaux
- lot 14 : Rideaux
- lot 15 : Chauffage Ventilation + annexe
- lot 16 : Plomberie Sanitaires
- lot 17 : Electricité
- lot 18 : Machinerie scénique sonorisation audiovisuel + annexe
- lot 19 : Gradins télescopiques

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 18 mars 2022 à 12 h 00, il a été réceptionné 18 plis par voie électronique,

Considérant que ce marché fait l'objet de prestations supplémentaires éventuelles pour les lots n° 14, 17 et 18, définies comme suit :

- Lot n° 14 :
 - PSE : Rideau translucide
- Lot n° 17 :
 - PSE n° 1 : Eclairage Salle de Classe
 - PSE n° 2 : Panneaux Photovoltaïques
- Lot n° 18 :
 - PSE n° 1 : Plateforme mobile individuelle de maintenance et réglage
 - PSE n° 2 : Matériel de sonorisation complémentaire
 - PSE n° 3 : Eclairage scénique

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Références et capacités professionnelles : 15 points
- Qualité environnementale : 5 points
- Prix : 40 points
- Capacités techniques : 40 points

Considérant qu'une commission d'appel d'offres consultative a été convoquée le 6 mai 2022 et a rendu un avis favorable sur le rapport d'analyse,

Considérant l'absence d'offres réceptionnées pour les lots n° 10, 11, 12 et 13,

Considérant la possibilité de déclarer sans suite certains lots pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence,

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de prendre les décisions suivantes :

- Attribution pour les lots :

- Lot 01 : VRD
 - MOLARD TP pour un montant de 158 989,32 € HT,
- Lot 02 : Gros Œuvre + annexe
 - SEBILLAUT pour un montant de 900 000,00 € HT,
- Lot 03 : Etanchéité
 - SOPREMA pour un montant de 177 045,70 € HT,
- Lot 04 : Isolation Thermique par Extérieur (ITE)
 - GEBAT pour un montant de 41 931,05 € HT,
- Lot 05 : Menuiserie Extérieur Bois (MEB)
 - ESPACE MENUISERIE pour un montant de 153 099,00 € HT,
- Lot 06 : Menuiserie Intérieur Bois (MIB)
 - ESPACE MENUISERIE pour un montant de 162 482,80 € HT,
- Lot 07 : Plâtrerie
 - LOPES VIEIRA pour un montant de 99 364,41 € HT,
- Lot 08 : Peinture
 - DELAGNEAU pour un montant de 69 111,88 € HT,
- Lot 09 : Chape Carrelage Pierre Faïence (CARFA)
 - ART ET TECH pour un montant de 38 158,34 € HT,
- Lot 14 : Rideaux
 - TISS DECOR sans la PSE pour un montant de 30 730,00 € HT,
- Lot 17 : Electricité
 - LAURIN pour un montant de 275 720,15 € HT incluant l'offre de base ainsi que les PSE 1 et 2,
- Lot 18 : Machinerie scénique sonorisation audiovisuel + annexe
 - LAGOONA pour un montant de 182 995,00 € HT incluant l'offre de base ainsi que les PSE 1, 2 et 3,
- Lot 19 : Gradins télescopiques
 - SAMIA DEVIANNE pour un montant de 82 114,19 € HT,

Correspondant à un montant total de 2 371 741,84 € HT (hors lots n° 10, 11, 12, 13, 15 et 16),



- Déclaration sans suite pour les lots :
 - Lot 10 : Parquet pour absence d'offre
 - Lot 11 : Métallerie pour absence d'offre
 - Lot 12 : Signalétique pour absence d'offre
 - Lot 13 : Tableaux pour absence d'offre
 - Lot 15 : Chauffage Ventilation pour insuffisance de concurrence
 - Lot 16 : Plomberie Sanitaires pour insuffisance de concurrence

De nouvelles procédures seront lancées pour les lots n° 10, 11, 12, 13, 15 et 16 :

- Suivant leur déclaration sans suite pour cause d'infructuosité, les lots n° 10, 11, 12 et 13 seront passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique,
- Suivant leur déclaration sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence, les lots n° 15 et 16 seront relancés selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	14	abstentions

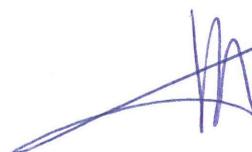
APPROUVE le classement retenu, les attributaires proposés et les décisions de déclaration sans suite,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout document entérinant les déclarations sans suite et relancer les procédures pour les lots concernés,

AUTORISE Madame la présidente à signer les marchés de travaux avec les entreprises proposées, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les mises au point et avenants éventuels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).